MERTECT SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
1.0	02/09/2022	S161960615	

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit	:	MERTECT SC
Code de conception	:	A10466C
Produit Numéro d'enregistrement	:	13975
Autres moyens d'identification	:	Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur	:	Syngenta Canada Inc.
Adresse	:	140 Research Lane, Research Park Guelph ON N1G 4Z3 Canada
Téléphone	:	1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)
Fac-similé	:	1-519-823-0504
Adresse de courrier électronique	:	
Numéro de téléphone en cas d'urgence	:	1-800-327-8633 (FAST MED)

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée	:	Fongicide

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Sensibilisation de la peau	:	Catégorie 1

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :

Mot indicateur	:	Attention
Déclarations sur les risques	:	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Déclarations sur la sécurité	:	**Prévention:** P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 Porter des gants de protection. **Intervention:** P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
thiabendazole	thiabendazole	148-79-8	42.9185
propane-1,2-diol	propane-1,2-diol	57-55-6	>= 1 - < 5 *
naphthalenesulfonic acid, bis(1-methylethyl)-, me derivs., sodium salts	naphthalenesulfonic acid, bis(1-methylethyl)-, me derivs., sodium salts	68909-82-0	>= 1 - < 5 *

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession au moment de composer le numéro d'urgence, de communiquer avec un centre antipoison ou un médecin ou, encore, de se présenter à un établissement de soins médicaux.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la espiration artificielle.
Maintenir la personne au chaud et au repos.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement à l'eau abondante.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Retirez les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

Symptômes et effets les plus : Non-spécifique

importants, aigus et différés		Aucun symptôme connu ou prévu.
Avis aux médecins	:	Aucun antidote spécifique n'est disponible. Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	:	Moyen d'extinction - pour les petits incendies Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands incendies Mousse résistant à l'alcool ou Eau pulvérisée
Moyens d'extinction inadéquats	:	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Le produit contenant des composants organiques combustibles, un incendie, dégagera une dense fumée noire formée de produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). L'exposition aux produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
Autres informations	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	Porter une combinaison de protection et un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	:	Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage	:	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipula-	:	Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

tion sans danger

contre l'incendie.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.

Conditions de stockage sures : Pas de conditions spéciales d'entreposage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

D'autres informations sur la stabilité du stockage : Stable physiquement et chimiquement pendant au moins deux ans lorsque conservé à la température ambiante dans le contenant d'origine non ouvert.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
thiabendazole	148-79-8	TWA	5 mg/m3	Syngenta
propane-1,2-diol	57-55-6	LMPT (Vapeur et aérosol)	50 ppm 155 mg/m3	CA ON OEL
		LMPT (aérosol)	10 mg/m3	CA ON OEL

Mesures d'ordre technique : LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION ET À L'EMBALLAGE DU PRODUIT. CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Le confinement et l’isolement sont les mesures de protection techniques les plus fiables si l’exposition ne peut être éliminée.
La portée de ces mesures de protection est fonction des risques réels liés à l’utilisation.
Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.
Au besoin, demander d’autres conseils sur l’hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire agréés appropriés.

Protection des mains

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de son matériau dont il est fait,

mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'une fournisseur à l'autre. Veuillez observer les indications données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la durée du contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses du matériau, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants doivent être éliminés et remplacés s'il y a apparence de dégradation ou s'ils semblent avoir été percés par les preoduits chimiques.

Protection des yeux	:	Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.
Protection de la peau et du corps	:	Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Portez au besoin : Vêtements étanches
Mesures de protection	:	L'utilisation de mesures techniques doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuels. Ne pas hésiter à consulter des professionnels au moment de choisir l'équipement de protection individuel. Demander des conseils professionnels appropriés au moment de choisir de l'équipement de protection individuel.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	liquide
Couleur	:	blanc à beige
Odeur	:	Aromatique, faible
Seuil de l'odeur	:	Donnée non disponible
pH	:	4 - 8 Concentration: 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Méthode: Vase clos Pensky-Martens ne s'enflamme pas
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible

/ Limite d'inflammabilité inférieure		
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1.165 g/cm3 (20 °C)
Solubilité		
Solubilité dans l'eau	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	> 650 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	96.0 - 225 mPa.s (20 °C)
		76 - 186 mPa.s (40 °C)
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'es pas classé(e) comme un oxydant.
Tension superficielle	:	35.7 mN/m, 20 °C
Taille des particules	:	Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Aucun raisonnablement prévisible.
Stabilité chimique	:	Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	:	Pas de décomposition si utilisé selon les indications.
Produits incompatibles	:	Inconnu.
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies possibles d'exposition

Ingestion
Inhalation

Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg Remarques: Selon les données provenant de matières similaires
Toxicité cutanée aiguë	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Composants:

thiabendazole:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0.53 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Toxicité cutanée aiguë	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
Remarques	:	Selon les données provenant de matières similaires

Composants:

thiabendazole:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

naphthalenesulfonic acid, bis(1-methylethyl)-, me derivs., sodium salts:

Résultat	:	irritant

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Remarques	:	Selon les données provenant de matières similaires

Composants:

thiabendazole:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

naphthalenesulfonic acid, bis(1-methylethyl)-, me derivs., sodium salts:

Résultat : irritant

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Type d'essai : Essai de maximisation
Espèce : Cobaye
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Composants:

thiabendazole:

Espèce : Cobaye
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénécité de la cellule germinale

Composants:

thiabendazole:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Composants:

thiabendazole:

Cancérogénicité - Évaluation : Aucune évidence de cancérogénicité lors d'études chez des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

thiabendazole:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pas de toxicité pour la reproduction

Toxicité à dose répétée

Composants:

thiabendazole:

Remarques : Aucun effet nocif n'a été observé lors de tests de toxicité chronique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2.2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Selon les données provenant de matières similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.77 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 45 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Composants:

thiabendazole:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.55 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CL50 (Americamysis): 0.34 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 14.7 mg/l Durée d'exposition: 96 h NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0.53 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.012 mg/l Durée d'exposition: 69 d NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.11 mg/l Durée d'exposition: 33 d
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.041 mg/l Durée d'exposition: 21 d
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): > 1,000 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Persistance et dégradabilité

Composants:

thiabendazole:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation: > 1 y
Remarques: Persistant dans l'eau.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

thiabendazole:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Mobilité dans le sol

Composants:

thiabendazole:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Faible mobilité dans le sol.

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 33 d - 2 y
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Persistant dans le sol.

Autres effets néfastes

Composants:

thiabendazole:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

naphthalenesulfonic acid, bis(1-methylethyl)-, me derivs., sodium salts:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas rejeter les déchets à l'égout.
Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable a l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Vider les restes du contenu.

Récipients à rincer 3 fois.
Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (THIABENDAZOLE)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

IATA-DGR

UN/ID No.	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (THIABENDAZOLE)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Dangereux pour l'environnement	:	oui

Code IMDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (THIABENDAZOLE)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Polluant marin	:	oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (THIABENDAZOLE)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

Code ERG	:	171
Polluant marin	:	oui(THIABENDAZOLE)
Remarques	:	1.45.1 Classe 9 exemption de la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger, si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire:
Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire
L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire.
Contient du, 1,2-dibromo-2,4-dicyanobutane

Produits chimiques PBT au Canada	:	Ce produit contient les composants suivants qui sont inscrits sur la LIS et qui sont classés comme substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) sous la LCPE: Cyclopentasiloxane, 2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decamethyl-cyclotetrasiloxane, octamethyl-

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL	:	Ce produit contient les composants suivants qui sont répertoriés dans la liste extérieure des substances (LES) canadienne. Tous les autres composants sont sur la LIS canadienne. thiabendazole

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

CA ON OEL	:	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA ON OEL / LMPT	:	Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada);

ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Date de révision	:	02/09/2022
Format de la date	:	mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F